

Exercice 2001 - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les 3 et 31 mai 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal	1 405 698,11 F	214 297,30 €
- Budget Eaux	5 416,69 F	825,77 €
- Budget Assainissement	1 971,39 F	300,54 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	480 974,78 F	73 324,13 €
- Budget Eaux	19 199,49 F	2 926,94 €
- Budget Assainissement	2 229,62 F	339,90 €
- Budget Déchets	42 218,37 F	6 436,15 €

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- Budget Principal	1 886 672,89 F	287 621,43 €
- Budget Eaux	24 616,18 F	3 752,71 €
- Budget Assainissement	4 201,01 F	640,44 €
- Budget Déchets	42 218,37 F	6 436,15 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après par délibérations du 24 février 2001 et du 3 mai 2001 :

- Budget Principal - 92.020.654.20200	2 166 406 F	330 266,47 €
- Budget Eaux - 992.654.30700	150 000 F	22 867,35 €
- Budget Assainissement - 993.654.30800	100 000 F	15 244,90 €
- Budget Déchets - 997.654.32000	100 000 F	15 244,90 €

Ces crédits permettent de faire face aux dépenses proposées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et à en donner décharge au receveur.

«M. LE MAIRE : Là aussi je dois dire que lorsque l'on arrive en produits irrécouvrables, c'est que le percepteur ici présent a fait tous les efforts, toutes les procédures pour récupérer l'argent. Le fait de les passer en cotes et produits irrécouvrables ne veut pas dire qu'on ne les récupérera pas. Ça veut dire qu'on le sort simplement de notre comptabilité et je remercie d'ailleurs M. PERRIN qui est là parce qu'il est très très vigilant et très intransigeant et je peux dire qu'il a fait rentrer beaucoup d'argent dans les caisses de la Ville. Il faut donc qu'il continue, comme dit Vincent FUSTER».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2001.

8 novembre 2001